Municipalité de Saint-Jacques

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **7 avril 2025 à 19 h,** à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller
Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution numéro 145-2025
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution numéro 146-2025
Adoption des procès-verbaux du 3 et 17 mars 2025

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 3 et 17 mars 2025 soient adoptés tels que rédigés.

FINANCES

Résolution numéro 147-2025
Approbation de la liste des comptes du 20 février au 26 mars 2025

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 20 février au 26 mars 2025, soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du 20 février au 26 mars 2025	480 169,21 $
Liste des dépenses approuvées par résolution le 3 mars 2025	52 236,14 $
Liste des comptes à payer en date du 19 février 2025	33 757,54 $
Total des déboursés pour la période du 20 février au 26 mars 2025	**566 162,89 $**

Municipalité de Saint-Jacques

- QUE les déboursés d'une somme de 566 162,89 $ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 20 février au 26 mars 2025

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 008-2022 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 20 février au 26 mars 2025 conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 26 mars 2025

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
0 $	966 318,17$

RAPPORTS DES COMITÉS

Rapport du comité « Fête Nationale » du 12 mars 2025

Un compte rendu de la réunion du comité « Fête Nationale » qui a eu lieu le 12 mars 2025 est remis à tous les membres du conseil municipal.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois mars 2025.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 148-2025

Abrogation de la résolution numéro 293-2024 concernant la modification du mode de paiement des taxes municipales

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques assume des frais excessivement élevés en raison du paiement de taxes municipales par carte de crédit par le citoyen ;
ATTENDU QUE	la Municipalité désire abolir le paiement par carte de crédit pour les taxes municipales ;
ATTENDU QUE	cette mesure a pris effet le 1er juillet 2024 ;
ATTENDU QUE	cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 293-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'abolition du paiement par carte de crédit pour les taxes municipales.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 149-2025
Embauche d'un journalier saisonnier au Service des travaux publics

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire embaucher un journalier saisonnier au Service des travaux publics, pour la période du 13 avril au 1er novembre 2025 ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de l'employé numéro 03-0058 à titre de journalier saisonnier au Service des travaux publics ;

ATTENDU QUE les conditions de travail sont celles prévues au contrat signé entre les parties

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner l'embauche de l'employé numéro 03-0058 à titre de journalier saisonnier au Service des travaux publics pour la période du 13 avril au 1er novembre 2025.

Résolution numéro 150-2025
Ajustement de salaire de l'employé numéro 03-0009

ATTENDU QUE selon la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employé numéro 03-0009 ;

ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0009 passera à un échelon supplémentaire de sa catégorie d'emploi, le tout prendra effet le 14 avril 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employé numéro 03-0009, tel que stipulé dans la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 151-2025
Adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire devenir membre du Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et de verser la somme de 492 $ (plus taxes applicables) au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines ;

Municipalité de Saint-Jacques

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 152-2025
Augmentation de loyer lors du renouvellement du bail pour le 184 rue Saint-Jacques

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques est le locateur d'une propriété située au 184, rue Saint-Jacques ;
ATTENDU QUE	la Municipalité désire augmenter le loyer lors du renouvellement de bail ;
ATTENDU QUE	l'avis d'augmentation de loyer a été signifié au locataire le 27 février 2025 ;
ATTENDU QUE	le locataire a accepté une augmentation de 50 $ par mois, pour un total de 850 $ par mois pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'augmentation de loyer pour le bail de location de la propriété située au 184, rue Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer le bail et à intervenir entre les parties s'il y a lieu, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 153-2025
Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 003-2025 sur l'encadrement des chiens sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques et abrogeant le règlement numéro 028-2024

Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 003-2025 sur l'encadrement des chiens sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques et abrogeant le règlement numéro 028-2024 ;
- Dépose le projet de règlement numéro 003-2025 sur l'encadrement des chiens sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques et abrogeant le règlement numéro 028-2024.

Résolution numéro 154-2025
Nomination des délégués responsables pour les comités de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2025

ATTENDU QU'	il y a lieu de nommer les délégués responsables pour chaque comité pour l'année 2025 ;
ATTENDU QUE	madame Josyanne Forest, mairesse, dispose du droit de siéger à tous les comités ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les délégués responsables des comités de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2025 soient nommés selon la liste suivante :

MAIRE ADJOINT
Claude Mercier

FINANCES
Michel Lachapelle
Claude Mercier

LOISIRS, CULTURE, PARITÉ ET ENVIRONNEMENT
Jean-François Leblanc
Denis Forest

POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE (PFM) ET DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)
Denis Forest

RESSOURCES HUMAINES ET CONDITIONS DE TRAVAIL
Claude Mercier
Michel Lachapelle

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)
Denis Forest
Jean-François Leblanc

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)
François Leblanc
Jean-François Leblanc

VOIRIE ET IMMOBILISATIONS
Claude Mercier
Denis Forest

JUMELAGE SAINT-JACQUES/VERGT
Michel Lachapelle

FESTIVAL ACADIEN DE LA NOUVELLE-ACADIE
Jean-François Leblanc

MESURES D'URGENCE
Claude Mercier
François Leblanc

TOPONYMIE
Claude Mercier
Denis Forest

FÊTES GOURMANDES DE LANAUDIÈRE
Michel Lachapelle

COMITÉ FÊTE DES BÉNÉVOLES
Michel Lachapelle
Denis Forest

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 155-2025

Publication d'un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la réfection d'un ponceau sur le chemin Domaine Rochon

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder à des travaux de réfection d'un ponceau sur le chemin Domaine Rochon ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder par appel d'offres par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec pour ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à procéder à la publication de l'appel d'offres par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux de réfection d'un ponceau sur le chemin Domaine Rochon ;

QUE l'ouverture des soumissions ait lieu le 1er avril 2025 à 10 h.

Résolution numéro 156-2025

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 002-2025 décrétant une dépense de 242 606 $ et un emprunt de 242 606 $ pour la réfection d'un ponceau situé sur le chemin Domaine Rochon

ATTENDU QUE le 31 mars 2025, les personnes habiles à voter de la Municipalité de Saint-Jacques étaient convoquées au registre concernant le règlement d'emprunt numéro 002-2025 décrétant une dépense de 242 606 $ et un emprunt de 242 606 $ pour la réfection d'un ponceau situé sur le chemin Domaine Rochon ;

ATTENDU QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 002-2025 est de 3 678 ;

ATTENDU QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 379 ;

ATTENDU QUE le nombre de demandes reçues est de 0 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement numéro 002-2025 décrétant une dépense de 242 606 $ et un emprunt de 242 606 $ pour la réfection d'un ponceau situé sur le chemin Domaine Rochon, est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Résolution numéro 157-2025

Appui à la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003 ;

ATTENDU QUE la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de *La démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie*, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanaudoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanaudois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+ ;

ATTENDU QUE malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte de proclamer le 17 mai comme la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et de souligner cette journée en tant que telle.

Résolution numéro 158-2025

Appui de la Municipalité de Saint-Jacques au camp de jour adapté

ATTENDU QU' un maximum de quatre enfants par municipalité requiert un service de camp de jour adapté sur le territoire de la MRC de Montcalm ;

ATTENDU QUE les coûts pour une place dans un camp de jour adapté s'élèvent à environ 8 000 $ par enfant ;

ATTENDU QUE la solution la plus efficace depuis près de dix ans dans la MRC de Montcalm et ailleurs dans la région de Lanaudière consiste à offrir un camp de jour adapté de façon concertée entre les municipalités participantes ;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Julienne, Saint-Alexis et Saint-Calixte ont réitéré leur intérêt à participer au projet pour 2025 ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE l'organisme Les Répits de Gaby a accepté de chapeauter l'offre de service pour assurer un encadrement adapté et de qualité aux enfants concernés ;

ATTENDU QUE l'objectif est d'assurer une équité financière pour les parents afin qu'ils paient un coût similaire à celui d'un camp de jour régulier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter ce qui suit ;

QUE la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à participer à l'organisation d'un camp de jour adapté concerté en collaboration avec les municipalités intéressées de la MRC de Montcalm ;

QUE la Municipalité appuie officiellement la demande d'aide financière à la MRC de Montcalm afin d'assurer la viabilité du projet et de réduire la contribution financière des parents ;

QUE la Municipalité collabore avec l'organisme Les Répits de Gaby et les autres municipalités pour établir les modalités d'organisation et de financement du camp de jour adapté ;

QUE la Municipalité mandate les personnes responsables du dossier pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en place du projet en vue de l'été 2025.

Résolution numéro 159-2025
Mandat à Desmarais électronique (1992) inc. pour l'installation de contrôle d'accès à la mairie et au garage municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire faire installer un contrôle d'accès à la mairie et au garage municipal par Desmarais électronique (1992) inc. ;

ATTENDU QU' une proposition, datée du 30 janvier 2025, d'une somme de 7 808 $ (plus taxes applicables) est reçue de Desmarais électronique (1992) inc. pour le matériel et l'installation du contrôle d'accès ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition, datée du 30 janvier 2025, d'une somme de 7 808 $ (plus taxes applicables) et de mandater Desmarais électronique (1992) inc. pour l'installation du contrôle d'accès à la mairie et au garage municipal ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 160-2025
Renouvellement de l'entente de services financiers avec la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie

ATTENDU l'offre de services financiers présentée par la caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie, datée du 12 mars 2025, et couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028 ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la caisse Desjardins propose à la Municipalité deux options de tarification ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler l'entente en optant pour l'option B ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le renouvellement de l'entente de services avec la caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie, et ce, en retenant l'option B ;

QUE mesdames Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, et Josyanne Forest, mairesse, soient autorisées à signer l'entente avec la Caisse Desjardins de Nouvelle-Acadie, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 161-2025
Fin de la période de probation de l'employé numéro 02-0052

ATTENDU QUE l'employé numéro 02-0052 a été embauché le 3 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE l'employé a démontré beaucoup d'intérêt et de motivation, et cela dans le but d'atteindre les objectifs demandés dans le cadre de ses fonctions ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande la fin de probation de l'employé numéro 02-0052 considérant qu'il progresse selon les exigences du poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et d'accorder la permanence à l'employé numéro 02-0052, et ce, en date du 3 mars 2025.

Résolution numéro 162-2025
Modification de la grille salariale 2025 avec l'ajout du titre d'emploi « animateur à la Maison de la Nouvelle-Acadie »

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques s'engage activement dans l'exercice de l'équité salariale, garantissant une rémunération juste et équilibrée pour l'ensemble de ses employés ;

ATTENDU QUE la création du poste d'animateur à la Maison de la Nouvelle-Acadie est nécessaire afin de soutenir les activités et événements culturels liés à cet espace patrimonial ;

ATTENDU QUE l'exercice de l'équité salariale implique la détermination d'une somme qui reflète les responsabilités, les exigences et l'impact de chaque poste, dans le respect des principes d'égalité entre les titres d'emplois similaires ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'ajout du titre d'emploi « animateur à la Maison de la Nouvelle-Acadie » à la grille salariale ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de modifier la grille salariale 2025 avec l'ajout du titre d'emploi « animateur à la Maison de la Nouvelle-Acadie ».

Résolution numéro 163-2025

Appel d'offres pour la location du lot numéro 3 584 336 situé en zone agricole

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire procéder à la location d'une terre d'une superficie de 23,29 arpents située sur son territoire ;

ATTENDU QUE le lot visé portant le numéro 3 584 336 est situé en zone agricole ;

ATTENDU QUE la durée du contrat sera de trois ans, soit pour les années 2025-2026-2027 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, par souci de transparence, désire procéder par appel d'offres public ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Ferme maraîchère Jolicoeur inc.	304 $/arpent
Ferme F. Bolduc et Fils inc.	200 $/arpent

* (plus taxes et autres frais applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la soumission de Ferme maraîchère Jolicoeur inc. pour une somme de 304 $/arpent (plus taxes applicables) pour la location du lot numéro 3 584 336 d'une superficie de 23,29 arpents, pour une période de trois ans, soit pour les années 2025-2026-2027 ;

QUE le locataire s'engage à remettre la terre labourée à l'échéance dudit contrat ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 164-2025

Dépôt des états financiers de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024

ATTENDU QUE DCA Comptable professionnel agréé inc. a procédé à l'audit des états financiers de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année se terminant le 31 décembre 2024, à savoir :

Revenus de fonctionnement :	8 831 756 $
Charges :	9 495 545 $
Activités financières et affectations :	1 042 908 $
Excédent net de fonctionnement :	379 119 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du rapport financier de la Municipalité de Saint-Jacques audité par DCA Comptable professionnel agréé inc. pour l'année 2024.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 165-2025
Participation au souper bénéfice du Festival acadien Nouvelle-Acadie

ATTENDU QUE le Festival acadien Nouvelle-Acadie sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur souper-bénéfice qui aura lieu le 30 mai 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager le Festival acadien Nouvelle-Acadie ;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;

ATTENDU QUE le coût du billet est de 125 $;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 8 billets pour le conseil municipal, dont 1 sera remboursé pour la participation de conjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 8 billets pour une somme de 1 000 $ pour le souper-bénéfice du Festival acadien Nouvelle-Acadie ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 166-2025
Renouvellement d'adhésion à Québec Municipal pour 2025-2026

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder au renouvellement de l'adhésion à Québec Municipal pour la période du 1er mai 2025 au 30 avril 2026 pour une somme de 590 $ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 167-2025
Facture supplémentaire de Les Excavations Thériault inc. pour le déneigement d'une portion additionnelle sur la rue du Collège de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' une facture (numéro 018631) d'un montant de 20 853,21 $ (plus taxes applicables) est reçue de Les Excavations Thériault inc. pour le déneigement d'une portion additionnelle sur la rue du Collège de la Municipalité de Saint-Jacques ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro 018631) et de verser la somme de 20 853,21 $ (plus taxes applicables) à Les Excavations Thériault inc. pour le déneigement d'une portion additionnelle sur la rue du Collège de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 168-2025
Mandat à Robert Boileau inc. pour la réparation de la surfaceuse « Zamboni » de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Robert Boileau inc. pour la réparation de la surfaceuse « Zamboni » de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' une proposition (numéro 103654) d'un montant de 5 790,18 $ (plus taxes applicables) est reçue de Robert Boileau inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 103654) d'une somme de 5 790,18 $ (plus taxes applicables) de Robert Boileau inc. pour la réparation de la surfaceuse « Zamboni » de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émette le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 169-2025
Mandat à *Ébacher Électrique inc.* pour le renouvellement du parc d'éclairage de l'usine d'épuration de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec *Ébacher Électrique inc.* pour le renouvellement du parc d'éclairage de l'usine d'épuration ;

ATTENDU QU' une proposition (numéro 1971) d'une somme de 4 964,50 $ (plus taxes applicables) est reçue de *Ébacher Électrique inc. ;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 1971) d'une somme de 4 964,50 $ (plus taxes applicables) de *Ébacher Électrique inc.* pour le renouvellement du parc d'éclairage de l'usine d'épuration de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 170-2025
Adjudication du contrat pour le nettoyage et la réhabilitation du puits numéro 3

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour le nettoyage et la réhabilitation du puits numéro 3 ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANTS*
Pompes Villemaire inc.	15 545 $
Les Entreprises B. Champagne inc.	25 000 $

* (plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour le nettoyage et la réhabilitation du puits numéro 3 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à *Pompes Villemaire inc.* pour une somme de 15 545 $ (plus taxes applicables), et ce conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 11 mars 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 171-2025

Adjudication du contrat pour la réfection des infrastructures municipales de la rue Forest

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à un appel d'offres public par le biais du service électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la réfection des infrastructures municipales de la rue Forest ;

ATTENDU le règlement sur la gestion contractuelle en vigueur (031-2024) ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le mardi 25 mars 2025 à 15 h à la mairie de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir ;

SOUMISSIONNAIRES	PRIX* (OPTION A)	PRIX* (OPTION B)
Généreux Construction inc.	1 838 461,17 $	2 263 415,67 $
Construction G-NESIS inc.	2 024 848,87 $	2 576 670,23 $
Groupe Colas Québec inc.	2 095 776,66 $	2 561 987,93 $
Excavation Jérémy Forest inc.	2 157 199,75 $	2 691 092,49 $
Les Excavations G. Allard inc.	2 158 801,07 $	2 666 233,46 $
Terrassements B.L.R. inc.	2 289 817,38 $	2 784 817,38 $

*(incluant les taxes)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Généreux Construction inc. pour une somme de 1 838 461,17 $ (option A) (incluant les taxes) et 2 263 415,67 $ (option B) (incluant les taxes), conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 25 mars 2025, pour la réfection des infrastructures municipales de la rue Forest.

Municipalité de Saint-Jacques

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 172-2025

Facture pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2025

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 781 491 $ est reçue du ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE la facture est payable en 2 versements, à savoir :

Date du versement	Montant
30 juin 2025	390 746 $
31 octobre 2025	390 745 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro 108334) et de procéder aux versements selon les dates d'échéance prédéterminées par le ministère de la Sécurité publique ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2025

URBANISME

Résolution numéro 173-2025

Adoption du second projet de règlement numéro 001-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 011-2022

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mars 2025 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Jean-François Leblanc ;

ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal L'Action du 19 mars 2025 et affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil (mairie et garage municipal) ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 31 mars 2025 à 17 h 30 ;

ATTENDU QU' à cette assemblée publique de consultation, aucune personne n'était présente et, par conséquent, aucune demande de changement n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le second projet de règlement numéro 001-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 011-2022 soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 174-2025

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 004-2025 modifiant le règlement numéro 026-2024 sur les permis et certificats

Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 004-2025 modifiant le règlement numéro 026-2024 sur les permis et certificats ;
- Dépose le projet de règlement numéro 004-2025 modifiant le règlement numéro 026-2024 sur les permis et certificats.

Résolution numéro 175-2025

Adoption du premier projet de règlement numéro 004-2025 modifiant le règlement numéro 026-2024 sur les permis et certificats

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques a adopté le 18 décembre 2024 le règlement sur les permis et certificats numéro 026-2024 ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 7 avril 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le projet de règlement numéro 004-2025 modifiant le règlement numéro 026-2024 sur les permis et certificats, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Résolution numéro 176-2025

Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot numéro 3 023 153

ATTENDU QUE la compagnie Groupe COLAS Québec inc. présente une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), en vue de permettre l'utilisation d'une partie du lot numéro 3 023 153 à des fins autres qu'agricoles, notamment pour la construction d'un nouveau laboratoire ;

ATTENDU QUE le terrain visé par la demande est situé à l'intérieur d'une zone agricole et cela en vertu du règlement de zonage numéro 011-2022 en vigueur de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE selon le règlement de zonage numéro 011-2022 en vigueur, l'usage industrie extractive (I-6) est permis à l'intérieur de la zone AE-21 où se situe le lot 3 023 153 ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE l'émission d'une décision favorable n'entraînera aucune conséquence négative quant aux activités agricoles en cours, et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le dépôt de cette demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot numéro 3 023 153.

Résolution numéro 177-2025

Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot numéro 3 258 823

ATTENDU QUE Canada Hydraulique Équipement inc. soumet une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'obtenir l'autorisation pour l'utilisation d'un lot résidentiel existant à des fins industrielles, correspondant au lot numéro 3 258 823 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm ;

ATTENDU QUE Canada Hydraulique Équipement inc. projette de rénover son usine située sur le lot numéro 3 258 822 et d'utiliser le lot adjacent numéro 3 258 823 pour l'installation d'un dôme temporaire durant la période des travaux, avec la possibilité future de convertir ce lot pour un agrandissement supplémentaire ou pour des espaces de stationnement. La demande vise ainsi à transformer le bâtiment résidentiel en usage industriel ;

ATTENDU QUE le terrain concerné par la demande se trouve dans la zone ID-23, dont l'affectation principale est celle d'un îlot déstructuré, conformément au règlement de zonage numéro 011-2022 en vigueur de la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'émission d'une décision favorable n'entraînera aucune conséquence négative quant aux activités agricoles en cours, et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le dépôt de cette demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot numéro 3 258 823.

Municipalité de Saint-Jacques

LOISIRS

Résolution numéro 178-2025

Mandat pour la fourniture de jeux gonflables pour les célébrations de la fête nationale 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise les célébrations de la fête nationale qui auront lieu le 24 juin 2025 au parc Aimé-Piette ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire louer des jeux gonflables pour l'événement ;

ATTENDU QU' une proposition (numéro 28479) d'une somme de 985 $ (plus taxes applicables) est reçue de Location gonflables Lanaudière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Location gonflables Lanaudière pour la fourniture de jeux gonflables pour la fête nationale du 24 juin 2025, pour la somme de 985 $ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 179-2025

Participation au rendez-vous québécois du loisir rural 2025 du Réseau des unités régionales de loisir et de sport du Québec (URLS)

ATTENDU QUE la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, désire participer au rendez-vous québécois du loisir rural 2025 organisé par le Réseau des unités régionales de loisir et de sport du Québec (URLS) qui se déroulera du 6 au 8 mai 2025 ;

ATTENDU QUE les frais d'inscription seront payés par la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE le coût pour l'événement est de 225 $ (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QUE les frais d'hébergement, de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, à s'inscrire au rendez-vous québécois du loisir rural 2025 pour la somme de 225 $ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 180-2025

Dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) volet soutien à l'accompagnement

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite déposer une demande de subvention au Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) volet soutien à l'accompagnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) volet soutien à l'accompagnement ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 181-2025

Abrogation de la résolution numéro 328-2024 concernant le tarif pour les consommations lors des événements de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise sur son territoire des événements pour les citoyens ;

ATTENDU QUE des produits de consommation sont vendus sur place ;

ATTENDU QUE les tarifs pour les différents événements sont les suivants ;

Prix événements	
Bière, vin et palm bay	4 $
Bière sans alcool	4 $
Bière de microbrasserie	6 $
Spiritueux (gin, vodka, etc.)	8 $
Caribou	4 $
Liqueur, jus et collation	2 $
Verre écocup	2 $

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 328-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les tarifs ci-dessus pour l'ensemble des événements de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 182-2025

Demande du Groupe Scout Saint-Jacques pour emprunter les camions et l'entrepôt du garage municipal le 3 mai 2025

ATTENDU la demande du Groupe Scout Saint-Jacques pour l'emprunt de 4 camions et de l'entrepôt du garage municipal pour le *Bouteille-O-Thon* prévu le 3 mai 2025, de 8 h à 16 h ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' un responsable de la municipalité est désigné pour assurer l'événement au garage municipal et pour fournir les camions aux bénévoles autorisés ;

ATTENDU QUE la Municipalité est favorable à la demande ;

ATTENDU QUE la Municipalité devra obtenir une copie du ou des permis de conduire des personnes qui utiliseront les véhicules pour le transport des bouteilles ;

ATTENDU QUE la Municipalité permet que le Groupe Scout Saint-Jacques s'installe pour faire le tri des bouteilles dans l'entrepôt du garage municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande du Groupe Scout Saint-Jacques pour l'emprunt de 4 camions et de l'entrepôt du garage municipal pour le Bouteille-O-Thon prévu le 3 mai 2025, de 8 h à 16 h.

Résolution numéro 183-2025
Mandat à Patrice Massicotte et Projet Caravane pour un spectacle présenté lors des célébrations de la fête nationale 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise les célébrations de la fête nationale qui auront lieu le 24 juin 2025 au parc Aimé-Piette ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation ;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité deux entreprises, soit Patrice Massicotte et Yannick Boivin ;

ATTENDU QUE Yannick Boivin n'est pas disponible pour présenter un spectacle lors de la fête nationale 2025 ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 1 400 $ (plus taxes applicables) est reçue de Patrice Massicotte et Projet Caravane ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat de Patrice Massicotte et Projet Caravane pour un spectacle présenté lors des célébration de la fête nationale 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2025

Résolution numéro 184-2025
Adjudication du contrat pour la location d'un chapiteau lors des célébrations de la fête nationale 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise les célébrations de la fête nationale qui auront lieu le 24 juin 2025 au parc Aimé-Piette ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire louer une chapiteau d'une dimension de 60 x 80 pour l'événement ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix par voie d'invitation ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Chapiteaux Primeau en Fête (Division de Événements Manric inc.)	4 070,45 $
Party Tente	4 450 $
Les Chapiteaux 4 Saisons	4 730 $
Les Chapiteaux Classic inc.	4 819 $

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour la fourniture d'un chapiteau de dimension 60 x 80 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Chapiteaux Primeau en Fête (Division de Événements Manric inc.) conformément au coût indiqué dans la soumission (numéro 6934) pour la somme de 4 070, 45 $ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 185-2025

Demande de reconnaissance municipale de la Fondation du Collège Esther-Blondin

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes (résolution numéro 661-2024) ;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes ne sont pas respectés ;

ATTENDU QU' une demande est reçue de la Fondation du Collège Esther-Blondin ;

ATTENDU QUE les demandes doivent être adoptées par le conseil municipal ;

ATTENDU QU' après l'analyse de la demande, il est déterminé que cette dernière est conforme ;

ATTENDU QUE la reconnaissance accordée est valide pour une période de 2 ans ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de reconnaissance municipale et de remettre une accréditation à la Fondation du Collège Esther-Blondin, et ce, conditionnellement à la réception d'une preuve d'assurance.

Résolution numéro 186-2025

Mandat pour la fourniture d'un écran gonflable pour l'organisation d'une activité de cinéma en plein air le 28 août 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Location gonflables Lanaudière pour l'organisation d'une activité de cinéma en plein air qui aura lieu le 28 août 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire louer un écran gonflable pour l'événement ;

ATTENDU QU' une proposition (numéro 28765) d'un montant de 895 $ (plus taxes applicables) est reçue de Location gonflables Lanaudière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 28765) d'une somme de 895 $ (plus taxes applicables) de Location gonflables Lanaudière pour l'organisation d'une activité de cinéma en plein air qui aura lieu le 28 août 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Résolution numéro 187-2025

Participation au rendez-vous des bibliothèques publiques du Québec 2025 de l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ)

ATTENDU QUE la coordonnatrice de la bibliothèque et aux services culturels, désire participer au rendez-vous des bibliothèques publiques du Québec 2025 organisé par l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) qui se déroulera le 8 et le 9 mai 2025 ;

ATTENDU QUE les frais d'inscriptions seront payés par la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE le coût pour l'événement est de 470 $;

ATTENDU QU' il n'y aura aucun frais d'hébergement ;

ATTENDU QUE les frais de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la coordonnatrice de la bibliothèque et aux services culturels, à s'inscrire au rendez-vous des bibliothèques publiques du Québec pour la somme de 470 $;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 188-2025
Contribution financière pour l'outil promotionnel Destination Nouvelle-Acadie développé par la MRC de Montcalm

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par la MRC de Montcalm pour une contribution financière concernant le projet de faire de la Nouvelle-Acadie une destination reconnue et incontournable au cœur de la région de Lanaudière ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite participer à la septième édition de l'outil promotionnel Destination Nouvelle-Acadie ;

ATTENDU QUE le coût de la contribution est de 100 $ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 100 $ (plus taxes applicables) en vue de la septième édition de l'outil promotionnel Destination Nouvelle-Acadie développé par la MRC de Montcalm.

Résolution numéro 189-2025
Mandat pour la location de toilettes mobiles lors de la période estivale 2025 au parc des Cultures Bernard-Landry et au parc Nature

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Sanivac Montréal (9363-9888 Québec inc.) pour la location de toilettes mobiles au parc des Cultures Bernard-Landry et au parc Nature pendant la période estivale 2025 ;

ATTENDU QU' une proposition (numéro 0-28522) d'une somme 2 243,58 $ (plus taxes applicables) est reçue de Sanivac Montréal (9363-9888 Québec inc.) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Sanivac Montréal (9363-9888 Québec inc.) pour la fourniture de toilettes mobiles au parc des Cultures Bernard-Landry et au parc Nature pendant la période estivale 2025, pour une somme de 2 243,58 $ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 190-2025

Mandat au Musée d'art de Joliette dans le cadre d'un atelier libre lors de la journée de l'environnement

ATTENDU la journée de l'environnement qui aura lieu le 10 mai 2025 dans la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTEND QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec le Musée d'art de Joliette pour l'animation d'un atelier libre ;

ATTENDU QU' une proposition, datée du 14 janvier 2025, d'une somme de 525,34 $ (plus taxes applicables) est reçue du Musée d'art de Joliette ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition datée du 14 janvier 2025 d'une somme de 525,34 $ (plus taxes applicables) et de mandater le Musée d'art de Joliette pour l'animation d'un atelier libre lors de la journée de l'environnement le 10 mai 2025 dans la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 191-2025

Adjudication du contrat pour l'impression du bulletin municipal « Le Jacobin »

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour l'impression du bulletin municipal « Le Jacobin » ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

SOUMISSIONNAIRES	20 PAGES*	24 PAGES*	28 PAGES*	32 PAGES*
Imprimerie R. Pinard inc.	2 525 $	2 895 $	3 320 $	3 695 $
KIWI Le centre d'impression	2 630 $	3 065 $	3 560 $	3 990 $
BBM Alliance	2 671,88 $	2 909,38 $	3 313,13 $	3 503,13 $
Imprimerie Durand	2 717 $	3 109 $	3 630 $	3 988 $
Imprimerie Épigraphe				Pas soumissionné
Imprimerie Lanaudière				Pas soumissionné

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour l'impression du bulletin municipal « Le Jacobin » au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'Imprimerie R. Pinard inc., et ce, conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 12 février 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 192-2025

Mandat à Québec Son Énergie inc. pour la sonorisation lors des événements des *Jeudi Show* 2025

ATTENDU QUE 4 spectacles seront présentés sur la butte au parc des Cultures, soit les 3 juillet, 10 juillet, 17 juillet et 24 juillet 2025 dans le cadre des spectacles d'été des *Jeudi Show* ;

ATTENDU QU' une offre de service (numéro 14814), d'une somme de 7 100 $ (plus taxes applicables) est reçue de Québec Son Énergie inc. ;

ATTENDU QU' un acompte d'une somme de 1 000 $ (plus taxes applicables) a été versé à Québec Son Énergie inc. à titre de dépôt de garantie le 20 août 2024 (référence résolution numéro 429-2024) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Québec Son Énergie inc. pour la sonorisation des 4 spectacles d'été 2025 des *Jeudi Show* pour le somme de 7 100 $ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2025

Résolution numéro 193-2025

Mandat à Pépinière Montcalm pour la fourniture de plantes dans la cadre de la journée de l'environnement

ATTENDU la journée de l'environnement qui aura lieu le 10 mai 2025 dans la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour l'organisation de la journée de l'environnement ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire distribuer des plantes aux citoyens lors de l'événement ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Pépinière Montcalm.	597 $
Les Jardins Gourmands inc.	1 005 $

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour la fourniture de plantes dans le cadre de la journée de l'environnement au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Pépinière Montcalm pour la somme de 597 $ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

VARIA

Résolution numéro 194-2025

Proposition de services professionnels pour l'exploitation des installations de traitement des eaux usées et de l'eau potable pour 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour des services professionnels pour l'exploitation des installations de traitement des eaux usées et de l'eau potable pour 2025 ;

ATTENDU QUE les propositions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Aquatech Société de gestion de l'eau inc.	8 120 $ / mois
Nordikeau	12 800 $ / mois

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour des services professionnels pour l'exploitation des installations de traitement des eaux usées et de l'eau potable pour 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Aquatech Société de gestion de l'eau inc. pour une somme de 8 120 $ / mois (plus taxes applicables) conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 1er avril 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception des factures.

Résolution numéro 195-2025

Adjudication du contrat pour la réfection d'un ponceau sur le chemin du Domaine Rochon

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à un appel d'offres public par le biais du service électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la réfection d'un ponceau sur le chemin du Domaine Rochon ;

ATTENDU le règlement sur la gestion contractuelle en vigueur (031-2024) ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le mardi 1er avril 2025 à 10 h à la mairie de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

Municipalité de Saint-Jacques

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Pavage JD inc.	239 869,47 $
Terrassements B.L.R. inc.	248 685,18 $
Construction Moka inc.	255 251,40 $
Les Entreprises Miabec inc.	260 268,91 $
Excavation Jérémy Forest inc.	281 750,55 $
Les Excavations G. Allard inc.	286 592,43 $
Construction et Pavage Généreux inc.	287 694,91 $
Groupe Colas Québec inc.	296 241,71 $
Alide Bergeron et Fils Ltée	309 537,99 $
9413-4434 Québec inc. (Alarie Excavation)	324 672,15 $
9183-8672 Québec inc. (Les Constructions JM Poirier et Fils)	363 663,37 $
Roxboro Excavation inc.	370 000,00 $
9022-8123 Québec inc. (Groupe Rondeau)	385 389,88 $

*(incluant les taxes)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Pavage JD inc. pour une somme de 239 869,47 $ (incluant les taxes) conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 1er avril 2025, pour la réfection d'un ponceau sur le chemin du Domaine Rochon;

QUE le tout est conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt numéro 002-2025 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Résolution numéro 196-2025

Mandat à Productions Quanta inc. pour le spectacle de Noël présenté par Suzie Villeneuve

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire conclure une entente avec Productions Quanta inc. pour le spectacle de Noël présenté par Suzie Villeneuve, soit le 6 décembre 2025 ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 6 500 $ (plus taxes applicables) est reçue de Productions Quanta inc. ;

ATTEND QU' à la signature du contrat, la Municipalité s'engage à verser un acompte (facture numéro Q-2502) d'une somme de 2 500 $ (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à verser le solde (facture numéro Q-2503) d'une somme de 4 000 $ (plus taxes applicables) au plus tard le 6 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat avec Productions Quanta inc. pour le spectacle de Noël présenté par Suzie Villeneuve, soit le 6 décembre 2025 ;

Municipalité de Saint-Jacques

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 197-2025
Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 38.

[Signé]
Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

[Signé]
Josyanne Forest,
Mairesse

Les résolutions numéro 145-2025 à 197-2025 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.